



Recueil de publication des arrêtés

N° 2023-024

Mis en ligne le 31 juillet 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 28 juillet 2023

Arrêté n°2023_368 portant fermeture du site du château à l'occasion des fêtes médiévales 2023

6.1 Police municipale

ARRETÉ DU MAIRE n°2023_368
Fêtes Médiévales 2023
FERMETURE DU SITE DU CHÂTEAU

Le Maire de la Commune de COMMEQUIERS,

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26.15 du Code Pénal punissant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

CONSIDERANT l'organisation des Fêtes Médiévales et l'occupation du site pour le montage des animations,

ARRETE

Article 1 : L'accès sur le site du château sera interdit, pour des raisons de sécurité, au public :

- Du lundi 31 juillet 2023 de 8H00 au jeudi 3 août 2023 à 14H00 : Fermeture complète du site sauf devant le portail de l'entrée principale qui restera ouvert où des barrières type « Heras » seront mises autour de l'entrée pour faire une "bulle de visite" pour les touristes et visiteurs.

- A partir du jeudi 3 août 2023 à 14H00, fermeture complète du site du Château.
- Le mercredi 9 août 2023 réouverture du site au public.

Article 2 : La commune et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de problèmes ou nuisances causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté, affiché sur place, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Ile Gloriette, 44041 NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Fait à Commequiers, le 28 juillet 2023
Le Maire, Philippe MOREAU

